

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	0
• exclus	0

De la commune de BERTHOUVILLE

Séance du 09 juin 2017 à 20 heures 30

Date de convocation :

29 mai 2017

Date d'affichage :

26 juin 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

018bis/2017

Dénomination et

numérotation des rues,

voies et places de la

commune de Berthouville

Mme LECLERC Marie-Françoise

Étaient présents :

Didier DESCHAMPS, Davy LEGRIX, Olivier MORIN, Jean-Claude CEYDEN, Patrick LE HALPERT, Christiane CAPELLE, Patrick DESCHAMPS, Agnès GRIETENS, Serge AUBERT.

Secrétaire de séance :

M. LEGRIX Davy

Cette délibération annule et remplace pour erreur administrative la délibération du 9 juin 2017, n° 018/2017.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rue et places publiques : VALIDE, le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

rue de l'Eglise ; rue de la Gontière ; rue des Presbytères ; rue du Professeur Desrués ; rue de la Mare ; rue du Professeur Hewitt ; rue du Coq Blanc ; rue du Trésor ; rue du Villeret ; rue du Mont Foucard ; rue de la Mare des Ifs ; Sente du Mont Foucard ; rue de la Mairie ; rue de la Muletère ; rue de la Butte du Moulin ; rue de la Butte du Moulin Bis ; rue du Marabout ; rue du Mailly ; rue Harsencourt ; rue du Chemin Chaussé ; rue Val de Ressencourt ; rue de la Marotte ; sente de la Marotte ; Rue de la Bruyère ; rue de la sente de Brionne ; rue du Pommier au Loup ; rue du Plessis ; sente des Gardins ; rue du Plessis Bis ; impasse du Plessis ; rue de la mare Pérouse ; rue de la Fontelaye ; le Marché Neuf.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le . 27 juin 2017

Publié ou notifié le . 27 juin 2017



Fait à Berthouville, le 09 juin 2017

Le Maire

